

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

RÈGLEMENT NUMÉRO 23-402

RÈGLEMENT 23-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-269 AFIN DE PROLONGER LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, d'économiser les ressources en eau potable, de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées et, par voie de conséquence, les risques de dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et des égouts, en favorisant l'installation de toilettes à faible débit;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser le remplacement de toilettes existantes énergivores (à débit régulier) par des toilettes à faible débit, ce qui permettrait de réduire de manière substantielle, à long terme, la consommation en eau potable ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées et systèmes septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement 14-269 établissant un programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement le 3 mars 2014;

ATTENDU QUE la municipalité désire prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit;

ATTENDU QU' un avis de motion et le dépôt du projet a été régulièrement donnés en vue de l'adoption du présent règlement, le 16 janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le règlement 14-269 établissant un programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit, est modifié comme suit :

Article 6. 1

Les seuls travaux donnant droit à une demande de remise sont ceux visant à remplacer une toilette à débit régulier par l'installation d'une toilette à faible débit dans un bâtiment admissible. Ces travaux peuvent être exécutés par le propriétaire, par un plombier ou par toute autre personne habilitée à le faire. Ces travaux doivent avoir été exécutés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Article 6. 6

Le formulaire de remise doit être transmis à la Municipalité, au plus tard le 31 janvier 2024, à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Alexandre
Programme de subvention de toilettes à faible débit
453, rue Saint-Denis
Saint-Alexandre (Québec) JOJ 1SO

ARTICLE 2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Barrette
Maire

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION 16 janvier 2023
ADOPTÉ LE 6 février 2023
PUBLIÉ LE 7 février 2023
EN VIGUEUR 7 février 2023